



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Courriel : pg@bakom.admin.ch

Fribourg, le 21 avril 2026

2026-328

Modification de la loi sur la poste (mise en œuvre de la motion 24.3818) – Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par courrier du 28 janvier 2026, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a mis en consultation un projet de modification de la loi sur la poste, accompagné d'un rapport explicatif. Nous vous remercions de nous avoir associés à cette consultation, qui a retenu toute notre attention.

Conformément à la demande exprimée dans la motion « Supprimer la distorsion de concurrence dans l'aide à la presse associative et à la presse des fondations », le projet crée les bases légales pour une aide indirecte à la presse indépendante des fournisseurs dans le domaine de la presse associative et des fondations.

Le Conseil d'Etat partage entièrement l'analyse selon laquelle une réglementation neutre du rabais sur la distribution pour la presse associative et des fondations est susceptible de favoriser la concurrence sur le marché postal. La révision peut également conduire à des prix de distribution plus avantageux pour certains éditeurs. Cependant, la mise en œuvre de la réglementation proposée risque de créer des inégalités entre les régions, un mandat de distribution étant économiquement peu attractif en dehors des villes et agglomérations. En outre, la perte possible par la Poste de mandats dans les régions densément peuplées pourrait entraîner des conséquences négatives sur le financement du service universel.

Partant de ces différents constats, le Conseil d'Etat est de l'avis que le projet de révision présente certains inconvénients et qu'il n'est par conséquent pas opportun d'y donner suite sous la forme proposée. Il suggère de traiter les questions liées à la concurrence sur le marché postal prioritairement dans le cadre de la révision globale de la législation postale, annoncée par le Conseil fédéral le 13 août 2025.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Philippe Demierre, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
à la Chancellerie d'Etat.